

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [levesqueme-cssdc-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/50229c7bcc9f5b4b0ceed171>

Date d'obtention : 2024-11-24 21:18:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- L'amorce, le contexte ou la situation s'est produite
- 2- La nature, quel est la nature du geste posé ou des images partagées.
- 3- Les intentions à partager des images ou vidéos intimes.
- 4- L'étendue de la propagation

Après avoir effectuée ces étapes, il sera plus facile pour l'intervenante de cibler l'implication des individus concerné dans cet événement.

Dans toutes les situations, il est important d'ouvrir la trousse et de suivre les démarches reliées aux interventions appropriées. En aucun temps l'adulte doit voir ou recevoir les images ou les vidéos. Également, pour s'assurer de ne pas oublier de démarches, l'adulte peut utiliser l'aide mémoire sous forme de grille à cocher. Lorsqu'il s'agit d'un acte malveillant, nous ne devons pas compléter de grille puisque nous sommes des personnes d'autorité au sens de la loi et cela pourrait nuire dans les procédures judiciaires en rendant les informations reçues inadmissibles.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Tout d'abord, il est important de toujours rencontrer en premier l'individu qui nous rapporte la situation afin de déclencher la grille sextos. Dans une situation rapportée, même si nous remarquons qu'il n'y a pas matière à la pornographie juvénile, nous devons rencontrer toutes les personnes impliquées. Je retiens également qu'en matière de sextage, la dernière personne a rencontré est l'individu qui effectue ce type de comportement. (Kevin devait être rencontré après Arianne et Christelle) De plus, la rencontre consiste uniquement à confisquer son téléphone cellulaire ou ses appareils électroniques pour éviter une propagation d'image et de vidéo. Dans toutes les situations impliquant une situation avec de la pornographie, le service policier doit être avisé lorsque les interventions sont terminés au niveau scolaire. Lorsqu'il n'a pas matière à pornographie, nous n'avons à pas transmettre l'information aux PIMS.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Je crois que ce qu'il sera plus délicat à effectuer comme méthode est l'amorce, plus spécifiquement si les versions des jeunes impliquées ne concordent pas. Il est crucial de ne pas informer les jeunes rencontrés des informations déjà obtenues. Nous sommes uniquement en recherche de contexte, de situation. Je crois qu'il est important de suivre à la lettre les documents fournis dans la trousse afin de bien structurer nos rencontres avec les jeunes impliqués. Il est important de bien comprendre que notre rôle consiste à débiter le processus d'intervention, car nous sommes des intervenants de première ligne et non de faire le travail d'un policier en cherchant à mener une enquête. Chaque partenaire a un rôle différent à jouer dans un événement de sexto. Il est aussi essentiel de bien comprendre la différence d'un acte impulsif et un acte malveillant puisque les interventions sont différentes.